



34

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

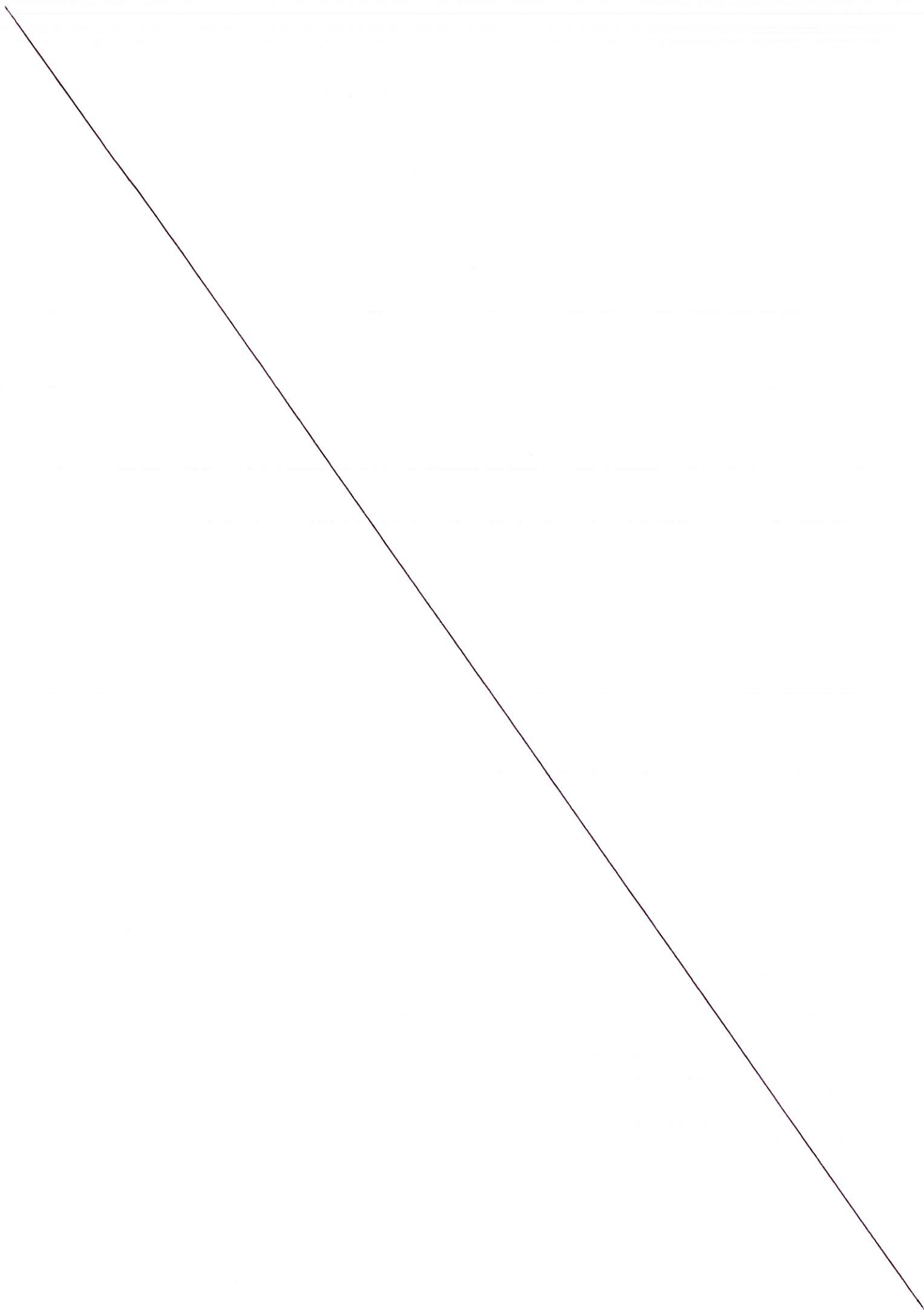
L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 19 h 35, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Janvier 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothee MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, pouvoir donné à Virginie MARGUET Nicolas BOUCHER, absent excusé, pouvoir donné à Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU Départ de Jean-Pierre THIBAUD, quitte à 20 h 56
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20250130_01	Election du secrétaire de séance	16	16		
D20250130_02	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 Novembre 2024	16	16		
D20250130_03	Gardiennage de l'église	16	16		
D20250130_04	Projet API	16	14		2
D20250130_05	RH – Modification du tableau des effectifs	16	16		
D20250130_06	RH – Accroissement temporaire d'activité	16	16		
D20250130_07	INTERCOMMUNALITÉ - Avenant n° 1 – convention CEP	16	16		
D20250130_08	INTERCOMMUNALITÉ – Convention de groupement de lutte contre les déchets abandonnés	16	16		
D20250130_09	INTERCOMMUNALITÉ – PCAET	16	16		



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 19h35, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Janvier 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, pouvoir donné à Virginie MARGUET Nicolas BOUCHER, absent excusé, pouvoir donné à Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20250130_01

OBJET :	AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES
	Election du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance. M. DUBOIS propose sa candidature comme secrétaire. Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la candidature de M. DUBOIS comme secrétaire de séance.

Fait et délivré en séance,

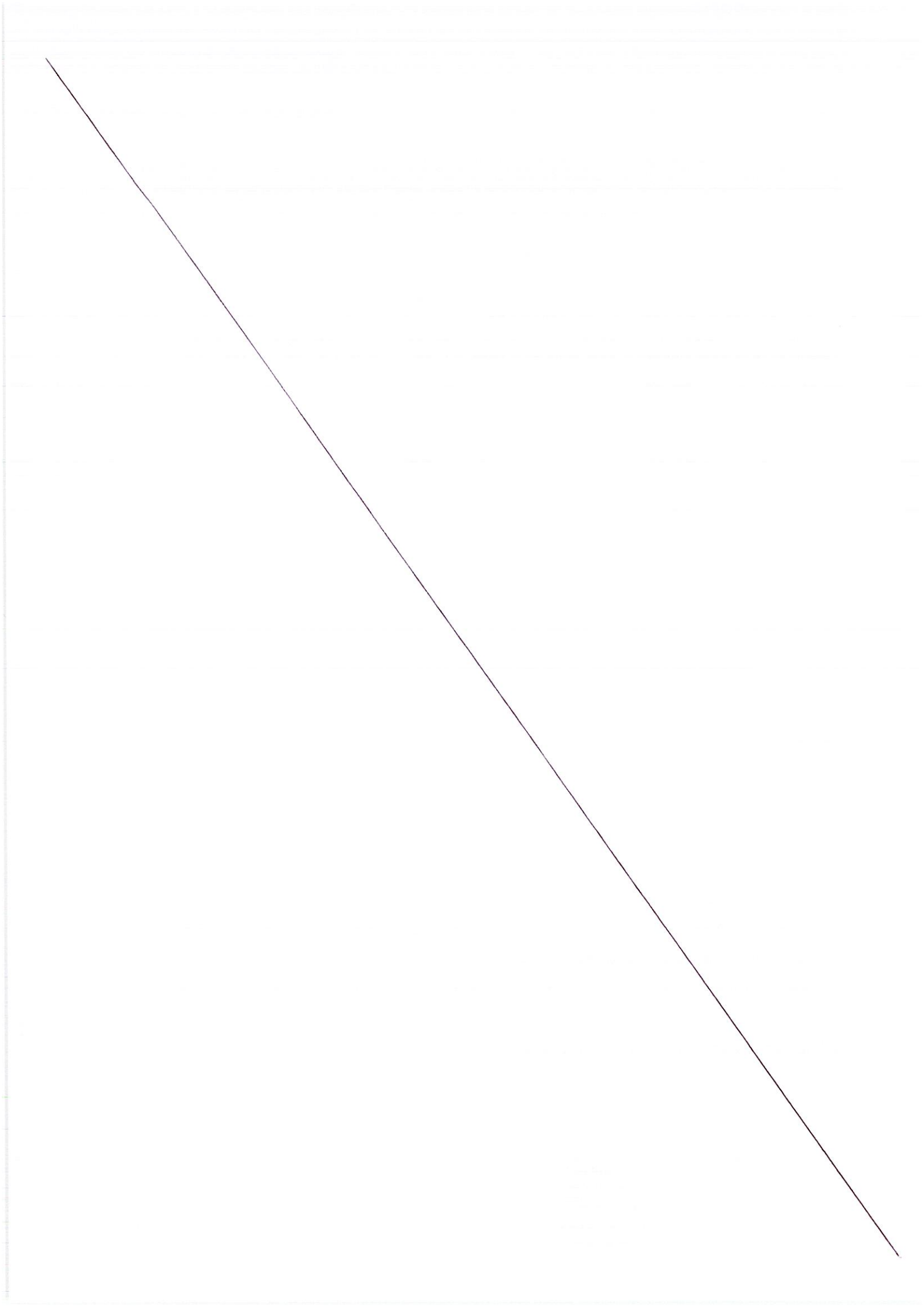
Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 3 février 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, M. DUBOIS





COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 19h35, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Janvier 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothee MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, pouvoir donné à Virginie MARGUET Nicolas BOUCHER, absent excusé, pouvoir donné à Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20250130_02

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 Novembre 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 novembre 2024.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 novembre 2024.

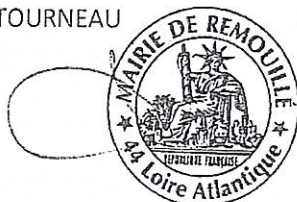
Fait et délivré en séance,

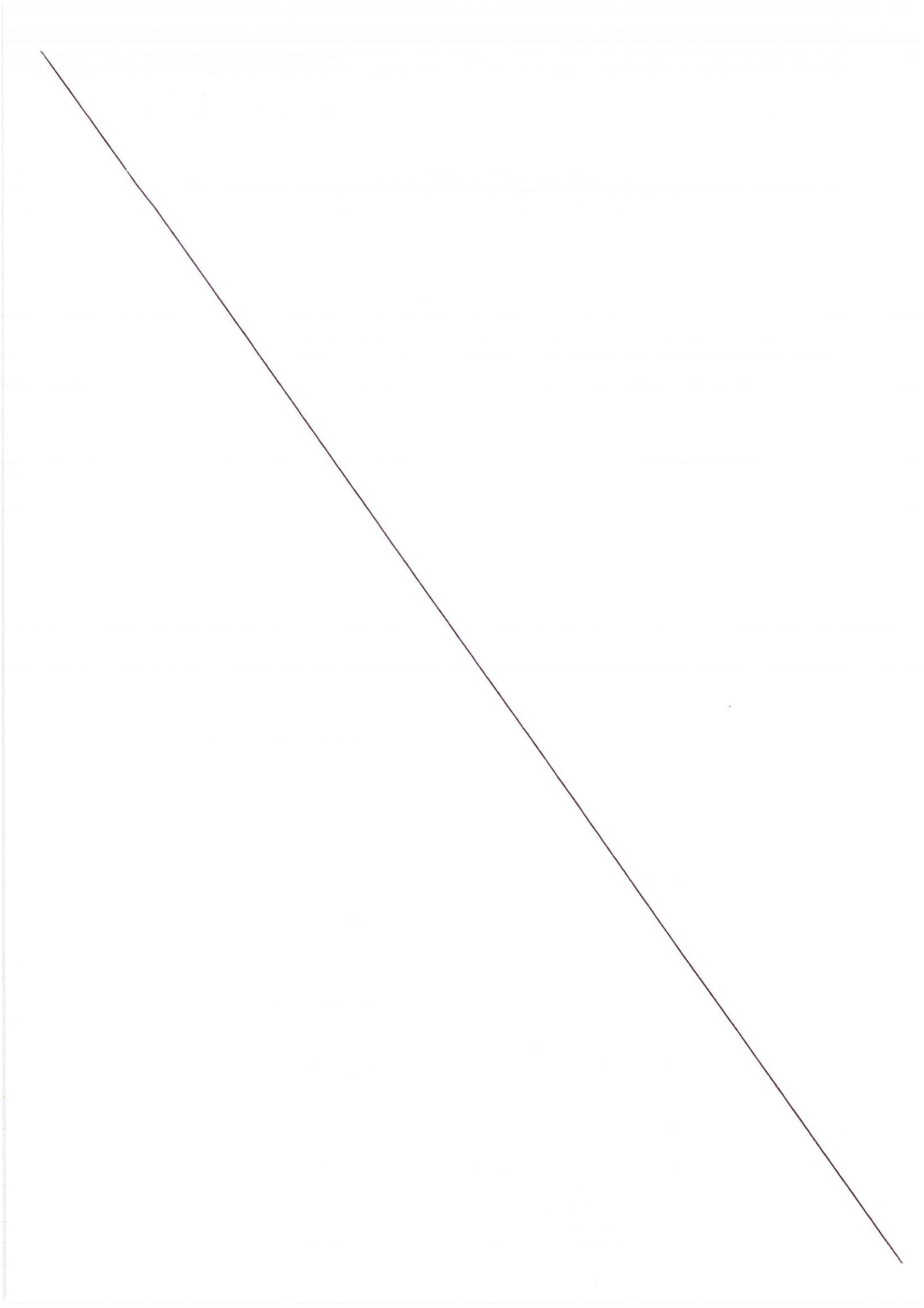
Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 3 Février 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS





COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 19h35, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Janvier 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, pouvoir donné à Virginie MARGUET Nicolas BOUCHER, absent excusé, pouvoir donné à Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20250130_03

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Frais de gardiennage de l'église

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales.

Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

En application des dispositions des circulaires ministérielles du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La révision de l'indemnité se fait dans la limite des plafonds indemnitaires applicables notifiés par les services de l'État.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11 FEV. 2025

ID : 044-214401424-20250211-D20250130_03-DE

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- * 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- * 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE que l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église concernant l'année 2025 s'élèvera à 126,00 €.

DIT que la dépense pour l'année 2025 sera inscrite au budget primitif s/compte 6282/011.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 3 Février 2025
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 19h35, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 12
 Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Janvier 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, pouvoir donné à Virginie MARGUET Nicolas BOUCHER, absent excusé, pouvoir donné à Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20250130_04

OBJET :	AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES
	Projet d'implantation d'une supérette autonome sur la commune

Présentation du projet « API Ma supérette » par Monsieur Jean-Pierre THIBAUD.

Ce projet API consiste en l'implantation d'une supérette autonome d'une surface de 40 m2 de vente ouverte 7 jours sur 7 de 5 heures à 23 heures. Environ 700 produits y sont proposés (contrat avec Carrefour) avec ceux de producteurs locaux mais hormis l'alcool.

La commune a la charge de fournir un terrain stabilisé d'environ 150 m2 viabilisé. L'électricité et les déchets sont à la charge d'API, pas de point d'eau nécessaire. L'accès s'y effectue par un QR code scanné sur l'application du téléphone ou par délivrance d'une carte physique avec QR code après ouverture d'un compte auprès d'API et le paiement par carte bancaire.

Une convention d'occupation pour une durée de 20 ans est proposée avec un versement annuel d'API de 600 € à la commune. Lors de l'engagement, la commune peut soit verser une subvention de fonctionnement à API ou bien prendre directement à sa charge les frais de traitement des déchets et d'électricité. Avant tout

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11 FEV. 2025

ID : 044-214401424-20250211-D20250130_04-DE

commencement, une lettre d'intention du Conseil municipal devra être fournie à API puis un Appel à Manifestation d'Intérêt publié pendant 30 jours avant la délibération du Conseil autorisant la signature de la convention d'occupation.

Il faut compter environ 6 mois après cette délibération pour voir arriver cette supérette. API propose également à la commune ou aux associations lors de manifestations de fournir leurs produits. Afin de revitaliser le commerce en milieu rural et renforcer le cœur de bourg, monsieur le Maire lance le débat sur l'opportunité d'un tel service et présente le lieu retenu pour une éventuelle implantation : sur le parking de la place Bosselle.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une lettre d'intention et à lancer l'appel à manifestation d'intérêt.

Ceci étant exposé,

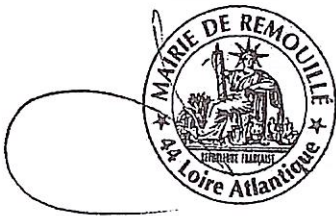
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) des membres présents et représentés, 3 abstentions

DONNE un accord de principe pour l'implantation d'une supérette autonome en cœur de bourg.

DIT que la lettre d'intention ainsi que l'appel à manifestation d'intérêt seront effectués.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 3 Février 2025
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 19h35, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Janvier 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, pouvoir donné à Virginie MARGUET Nicolas BOUCHER, absent excusé, pouvoir donné à Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20250130_05

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES</u>
	Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDÉRANT que suite au licenciement d'un agent technique territorial au service Entretien le 9 décembre dernier et au recrutement d'un nouvel agent pour le remplacer du 13 janvier au 04 juillet 2025 à temps non complet, il convient de modifier la quotité annualisée de travail du poste de 46.29% à 53.81% sur le grade d'adjoint technique principal.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11 FEV. 2025

ID : 044-214401424-20250211-D20250130_05-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 3 Février 2025
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 19h35, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Janvier 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, pouvoir donné à Virginie MARGUET Nicolas BOUCHER, absent excusé, pouvoir donné à Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20250130_06

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES</u>
	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – AGENT D'ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent d'accueil pour pallier à l'absence de l'agent d'accueil communal et accueil de l'agence postale communale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 17 février 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 31 mars 2025 suite à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil de la mairie et de l'agence postale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent accueil postal et agent d'accueil communal suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 17 février jusqu'au 31 mars 2025.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 3 Février 2025
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS



32

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11 FEV. 2025
ID : 044-214401424-20250211-D20250130_07-DE

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 19h35, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Janvier 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, pouvoir donné à Virginie MARGUET Nicolas BOUCHER, absent excusé, pouvoir donné à Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20250130_07

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES INTERCOMMUNALES</u>
	AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO ET LA COMMUNE DE REMOUILLE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGE » DE CSMA

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), adopté le 25 mai 2021, des objectifs ambitieux ont été fixés pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en augmentant la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le secteur du bâtiment, représentant 37 % des consommations énergétiques locales, est un levier clé de cette stratégie.

Prenant la suite du dispositif porté par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) a été créé au sein de CSMA au 1^{er} janvier 2023, qui accompagne les

communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, leur permettant de bénéficier des compétences d'un technicien spécialisé à coût maîtrisé.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du service CEP a été signée entre CSMA et la commune de Remouillé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Après une année de mise en œuvre, les missions du service CEP ont démontré leur pertinence mais nécessitent davantage de temps pour aboutir à des résultats tangibles. Ainsi, il est proposé de proroger d'un an la convention, jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre :

- La poursuite du bilan énergétique : finalisation et mise à jour des diagnostics énergétiques pour les 16 communes.
- L'assistance au montage de projets : soutien technique pour des projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le patrimoine communal.
- La définition et mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel : réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Les pré-diagnostic énergétiques : accompagnement pour les nouveaux bâtiments ou ceux ayant évolué sans prise en compte de la mission CEP.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PCAET, notamment réduire de 23 % les consommations énergétiques et multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, tout en contribuant à l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Le Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en séance du 17 décembre 2024, a approuvé l'avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes, portant sur :

- La prolongation d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée, soit jusqu'au 31 décembre 2026
- Les précisions apportées à la mission prenant en compte le travail déjà réalisé et l'évolution de l'environnement associé au domaine de l'énergie

Cette prorogation permettra de consolider les avancées du service CEP, d'intensifier l'accompagnement des communes et d'atteindre les objectifs ambitieux du PCAET en matière de transition énergétique sur le territoire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°13.12.2022-01 du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 13 décembre 2022 approuvant la création au 1^{er} janvier 2023 du service de Conseil en énergie partagé au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et le modèle de convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé avec les communes,

VU la délibération de la commune de Remouillé n° 20221117_18 en date du 17 novembre 2022 portant décision d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé et autorisant le Maire à signer la convention

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11 FEV. 2025
ID : 044-214401424-20250211-D20250130_07-DE

avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant la mise à disposition du service de CSMA,

VU la décision n°B_17.12.2024-04 du Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 17 décembre 2024, approuvant l'avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes,

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 type, ci-annexé,

Il est proposé au Conseil municipal de :

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention.

PRECISER QUE le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant avec Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention.

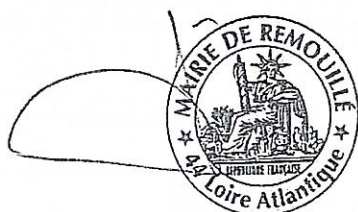
PRECISE QUE le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

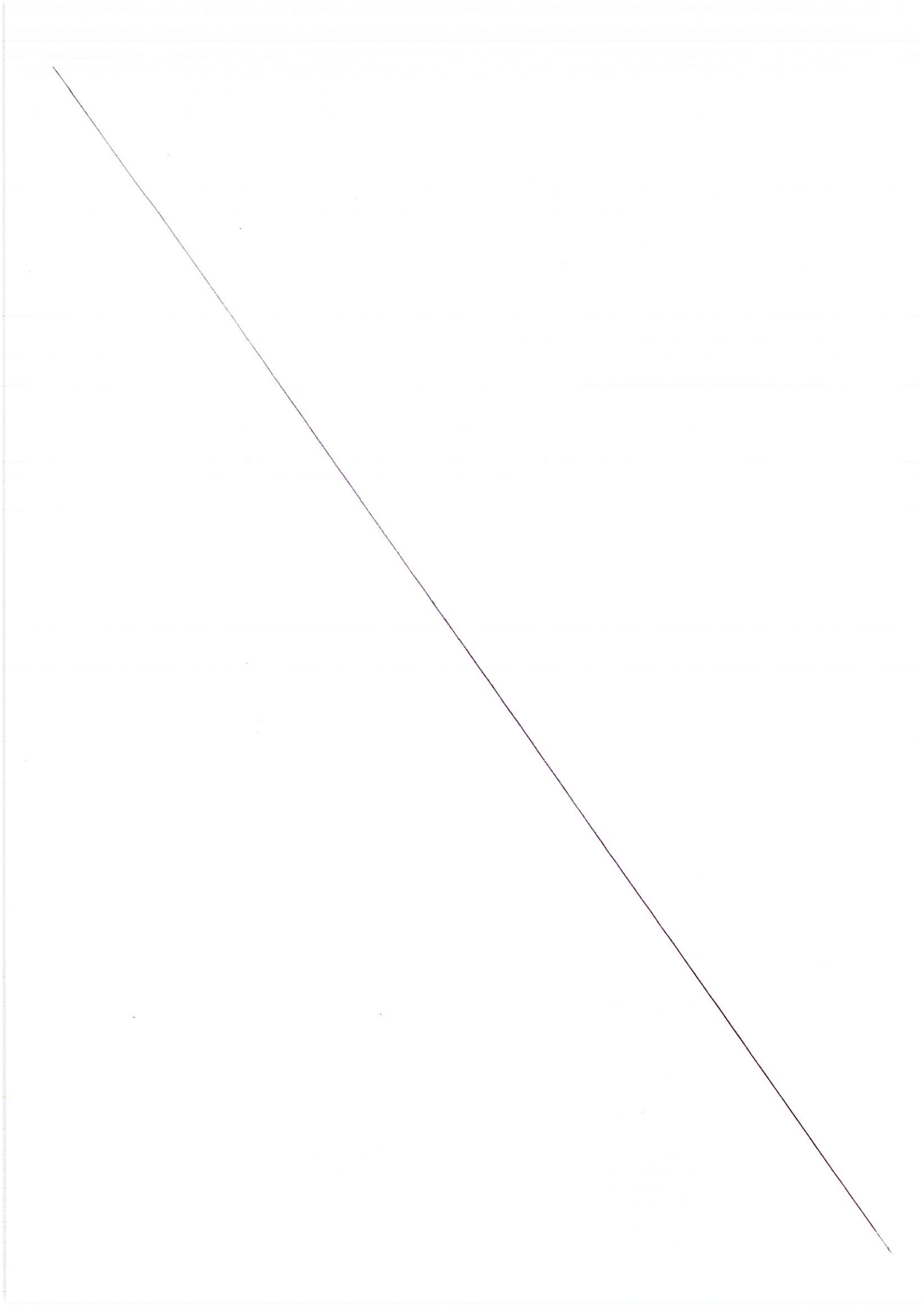
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant avec Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 3 Février 2025
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS





Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11 FEV. 2025

ID : 044-214401424-20250211-D20250130_08-DE

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 19h35, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 12
 Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Janvier 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, pouvoir donné à Virginie MARGUET Nicolas BOUCHER, absent excusé, pouvoir donné à Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20250130_08

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES INTERCOMMUNALES</u>
	APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE CSMA ET LES COMMUNES POUR LA COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR CITEO EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

EXPOSE DES MOTIFS

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un dispositif de soutien dans la lutte contre les déchets abandonnés (LDA). Cet accompagnement s'articule autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage (mise en place d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)), et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Le PLDA est un plan d'actions structuré pour prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés sur un territoire, incluant le diagnostic, la prévention et le nettoyage curatif.

Les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser avec une variation en fonction de la typologie du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité :

- Urbain (commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents) : 3,2 €/hab/an
- Rural (commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents) : 0,9€/hab/an

CITEO propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de CITEO en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, validée par l'Etat. Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, CITEO sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre, qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre, qu'elles se coordonnent afin de :

- Désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec CITEO, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO
- Répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO

Dans ce cadre, et afin de formaliser les conditions de la coordination entre CSMA et les communes du territoire volontaires, une convention de groupement est proposée ayant pour objet de préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA).

Les membres du groupement sont les suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Commune de Aigrefeuille-sur-Maine
- Commune de Boussay
- Commune de Château-Thébaud
- Commune de Gétigné
- Commune de Gorgès
- Commune de Haute-Goulaine
- Commune de La Planche
- Commune de Maisdon-sur-Sèvre
- Commune de Remouillé
- Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
- Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Commune de Saint-Lumine-de-Clisson
- Commune de Vieillevigne

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) est désignée responsable du groupement. Elle sera l'interlocuteur de CITEO pour mettre en œuvre la convention LDA et sera chargée de :

- Signer et notifier à ses membres la convention LDA faisant l'objet de groupement
- Garantir la bonne exécution de la convention LDA
- Recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
 Reçu en préfecture le 11/02/2025
 Publié le 11 FEV. 2025
 ID : 044-214401424-20250211-D20250130_08-DE

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de groupement av-
 coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets
 abandonnés.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5221-1,

CONSIDERANT la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de 13 communes membres de conclure une
 convention de groupement pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en
 matière de lutte contre les déchets abandonnés,

CONSIDERANT le projet de convention de groupement, ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et
 représentés.

APPROUVE la convention de groupement entre les collectivités suivantes pour la coordination dans le cadre
 de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Commune de Aigrefeuille-sur-Maine
- Commune de Boussay
- Commune de Château-Thébaud
- Commune de Gétigné
- Commune de Gorges
- Commune de Haute-Goulaine
- Commune de La Planche
- Commune de Maisdon-sur-Sèvre
- Commune de Remouillé
- Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
- Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Commune de Saint-Lumine-de-Clisson
- Communé de Vieilleville

PRECISE que Clisson Sèvre et Maine Agglo est désignée responsable du groupement.

PRECISE que la présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure
 en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la convention LDA
 signée entre le responsable du groupement et CITEO.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

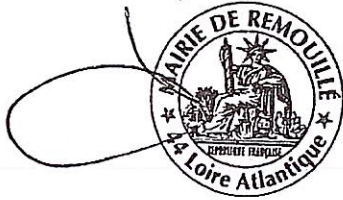
Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11 FEV. 2025

ID : 044-214401424-20250211-D20250130_08-DE

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 3 Février 2025
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 19h35, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 12
 Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Janvier 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, pouvoir donné à Virginie MARGUET Nicolas BOUCHER, absent excusé, pouvoir donné à Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU Départ de Jean-pierre THIBAUD à 20h56, pouvoir donné à Louis-Marie MUEL
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Délibération n°D20250130_09

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES INTERCOMMUNALES</u>
	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL — PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION A MI-PARCOURS

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en séance du conseil communautaire du 25 mai 2021. Ce PCAET définit, à partir d'un diagnostic initial, une feuille de route à horizon 2026, 2030 et 2050 pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, et développer la production d'énergies renouvelables.

Le PCAET du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, rédigé pour les 17 collectivités qui la composent (1 agglomération et 16 communes), repose sur 7 grands axes :

- Axe 1 : mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire
- Axe 2 : engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité
- Axe 3 : se déplacer sobrement sur le territoire
- Axe 4 : améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Axe 5 : développer et soutenir une économie locale et durable
- Axe 6 : développer le potentiel énergétique renouvelable
- Axe 7 : atténuer la vulnérabilité et s'adapter au changement climatique

La mise en œuvre des actions attenantes à ces 7 axes stratégiques vise l'atteinte de la stratégie suivante :

- Baisser les consommations énergétiques de 23% entre 2016 et 2030, puis de 53% entre 2016 et 2050 ;
- Baisser les émissions de gaz à effet de serre de 31% entre 2016 et 2030, puis de 70 % entre 2016 et 2050 ;
- Couvrir 42% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2030, puis devenir un territoire à énergie positive en 2050 ;
- En termes de qualité de l'air, répondre aux objectifs fixés dans le PREPA (plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques), tout en étant plus ambitieux sur le SO₂ dès 2030 et sur le NH₃ à horizon 2050 ;

Depuis l'adoption du PCAET en 2021, l'agglomération a évolué dans son approche et ses compétences, via :

- L'adoption d'un projet de territoire, qui est venu renforcer l'engagement du territoire vers les transitions fortes
- Les prises de compétence multiples sur le cycle de l'eau
- L'adoption d'une stratégie mobilité
- L'adoption d'une stratégie de développement économique
- La rédaction en cours d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Evolution des indicateurs stratégiques :

Les données pour les grands indicateurs d'impact sont disponibles jusqu'en 2022, les années 2021 et 2022 étant estimées, non encore consolidées. Elles ne reflètent donc que peu l'impact du plan d'action du PCAET.

Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre :

Les secteurs du tertiaire, de l'industrie, et du résidentiel ont entamé depuis 5 ans une diminution de leurs consommations énergétiques, et de leurs émissions de gaz à effet de serre, conformes aux objectifs du PCAET. Les 2 secteurs les plus émissifs de gaz à effet de serre sur le territoire (les transports routiers et l'agriculture) ne suivent pas une trajectoire conforme aux objectifs de la stratégie. Même si les émissions du secteur agricole diminuent continuellement depuis 2008 (du fait essentiellement de la baisse des surfaces agricoles utiles et des cheptels bovins), la trajectoire n'est pas suffisante. Le secteur des transports routiers quant à lui observe une stagnation de ses consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre depuis 2008.

Production des énergies renouvelables :

Avec une couverture des besoins énergétiques de l'ordre de 6% en 2023, la production des énergies renouvelables accuse un fort retard dans son développement.

Qualité de l'air :

Les concentrations en polluants en : SO₂, NO_x, NH₃ et PM_{2,5} sont dans l'ensemble conformes aux attentes du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) sur la période 2020/2024. Seuls les COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) n'atteignent pas les objectifs.

Evaluation du plan d'action :

Les 64 fiches action ont fait l'objet d'une évaluation des apports des 16 communes et de l'agglomération dans leur mise en œuvre :

- 61% des actions sont en cours
- 11% des actions sont en démarrage
- 25% des actions ne sont pas démarrées
- 3% des actions sont abandonnées

La mobilisation des communes et de l'agglomération couvre tous les axes du plan d'actions. Parmi tous les sujets traités, nous pouvons citer :

- Mobilisation et animations autour des enjeux du changement climatique (axe 1)
- Rénovation énergétique des bâtiments publics, nouvelles constructions exemplaires, rénovation de l'éclairage public (axe 2)
- Mobilités douces intercommunales (avec la mise en œuvre de la stratégie mobilités) et intra communales (axe 3)
- Rénovation énergétique des habitations via la Plateforme territoriale de rénovation énergétique et le Programme d'Intérêt Général (axe 4)
- Le réemploi et la réduction des déchets (axe 5)
- Le schéma directeur des énergies renouvelables sur le potentiel des 17 collectivités (axe 6)
- Les différentes actions autour de la préservation de la ressource en eau : les études Hydrologie Milieux Usages Climat, 'infiltration des eaux de pluie à la parcelle (axe 7)

Bilan :

Des dynamiques positives sont en œuvre, dans le domaine des mobilités, de l'eau, des déchets, de la biodiversité, de l'habitat, et de la rénovation énergétique du patrimoine public, que ce soit au sein de communes ou de CSMA. L'ensemble des politiques publiques portées par les communes ainsi que celles portées par CSMA intègrent globalement les enjeux de la transition énergétique et environnementale. Cette évaluation a démontré que les sujets du PCAET se retrouvent dans les projets communaux. Des facteurs externes (crise climatique, crise énergétique) ont eu un impact sur l'engagement des communes dans la mise en œuvre d'actions.

Les indicateurs d'impact (consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre) sont sur un tendanciel conforme aux objectifs 2030, mais risquent de stagner si les 17 collectivités ne donnent pas un nouvel élan aux actions sur le territoire.

L'atteinte des objectifs en termes de réduction des consommations d'énergie nécessite la massification des rénovations énergétiques des bâtiments publics et du parc privé, l'accélération des projets de mobilité alternative à la voiture individuelle et la modification en conséquence des comportements de déplacements. Ce sont là des contraintes structurelles, qui ne sont pas propres au territoire.

La production d'énergies renouvelables est quant à elle très en deçà des objectifs. Le travail sur le schéma directeur des énergies renouvelables en 2023 a ouvert des perspectives de potentiel de production sur le

patrimoine des collectivités, mais qui ne suffisent pas à atteindre les objectifs. Les contraintes réglementaires sur l'éolien notamment freinent son développement.

Suite à cette évaluation :

La seconde partie du PCAET se concentrera principalement sur les actions à impact déjà engagées au sein des 17 collectivités :

- Le déploiement des énergies renouvelables sur tout le patrimoine public
- Les mobilités intra et intercommunales
- La rénovation énergétique de l'habitat et du patrimoine public
- L'alimentation
- Le cycle de l'eau

DELIBERATION

VU la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

VU le Code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.229-51 du code de l'environnement prévoyant la réalisation d'un rapport sur la mise en œuvre du PCAET après 3 ans d'application, et sa mise à disposition du public,

VU la délibération n°25.05.2021-01B du conseil communautaire du 25 mai 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de Clisson Sèvre Maine Agglo,

VU l'avis de la commission climat transition énergétique du 2 octobre 2024,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT la présentation faite en séance,

CONSIDERANT l'annexe n°1 comportant le rapport complet d'évaluation du PCAET à mi-parcours, ci-annexé,

CONSIDERANT l'annexe n°2 comportant le bilan détaillé du plan d'actions, ci-annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la réalisation du rapport d'évaluation du PCAET à mi-parcours.

AUTORISE M. Le Maire à mettre ce rapport à disposition du public, tel que prévu par le code de l'environnement, et à le transmettre aux représentants de l'Etat à titre informatif.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 3 Février 2025

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Rodolphe DUBOIS

